

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2011

L'An Deux Mille Onze, le seize novembre à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2011

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. BERNARD P. LECOMTE JP. BILLY J. MORIN Y GARNIER C. DIGUET E.

ABSENTS EXCUSES : HAY P. TAILLEFAIT C. MAIRÉ E. MERCERON A.

ABSENTS : /

Procuration de Mme Evelyne MAIRÉ à M. François GINGREAU

Procuration de Mme Anita MERCERON à Mme Sylvie OUDRY

Procuration de Mme Corinne TAILLEFAIT à M. Patrice GAUTHIER

Monsieur Christian GARNIER a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des 2 et 16 novembre 2011 sont approuvés.

ORDRE DU JOUR :

1. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX CM20111214-001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2012:

LOCATIONS PROPOSEES	Année 2012
Vin d'honneur particuliers Boismé	98
Vin d'honneur particuliers Hors commune	156
Concours de belote -loto Associations Boismé	40
Concours de belote -loto Associations Extérieures	156
Repas familial - banquet (1 journée) Part Boismé Salle sans vaisselle	150
Repas familial - banquet (1 journée) Part hors commune Salle sans vaisselle	221
Noces ou banquet (samedi -dimanche) sans vaisselle habitants Boismé	242
Petite salle en plus habitants de Boismé	32
Noces ou banquet (samedi -dimanche) sans vaisselle hors commune	388
Petite salle en plus hors commune	55
Soirée dansante associations Boismé	103
Soirée dansante associations Extérieures	246
Vaisselle	35
Caution	324
Caution nettoyage	152
Option Sono	21
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	21
Caution buvette	111
Manifestations exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	116
Vin d'Honneur salle omnisports Habitants de Boismé	58
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif associations extérieures et autres organismes	162
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé	79
Location Club-house	79

Après vote (11 pour et 2 contre), il est décidé que la cantine ne sera plus louée. Pour les réservations de la cantine déjà effectuées sur 2012, la salle polyvalente sera donnée en remplacement pour 90 €.

2. LOCATION EXCEPTIONNELLE ANCIENNE MAIRIE CM20111214-002

Suite à la demande d'une vingtaine de jeunes sollicitant une salle pour le réveillon du 31 décembre 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'accorder la location de l'ancienne mairie, à titre exceptionnel, pour le réveillon du 31 décembre 2011 moyennant le paiement d'une location de 50 €.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

3. RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE DE LA COMMUNE DE BOISME AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOISME CM20111214-003

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal à prendre en considération l'intervention de la secrétaire de mairie de la Commune de Boismé auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans son organisation administrative,

VU l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 21 novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE RENOUELLER** la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités prévues par la Convention de mise à disposition correspondante, de l'agent suivant remplissant la fonction de secrétaire de mairie de la Commune de Boismé :
{Mme Marie-Noëlle BROSSARD, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
{Pourcentage de mise à disposition : 40 % de son temps.
- **D'APPROUVER** la convention conclue pour une durée de trois ans soit du 21 novembre 2011 au 20 novembre 2014 inclus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur André GIRET, Premier adjoint à signer ladite convention au nom de la Commune de Boismé;

4. RENOUELEMENT ADHESION DE LA COMMUNE DE BOISMÉ AU CNAS CM 20111214-004

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

**Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »*

** Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attributions et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

1. de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2. de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

**La cotisation moyenne N-1 = $\text{compte administratif N-1} \times 0.83 \%$
Effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)**

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet de l'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3. de désigner M. François GINGREAU, Maire de Boismé, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

5. SUBVENTIONS 2012 CM20111214-005

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
CFA Saint-Michel Mont-Mercure	15.00 €
Prévention Routière	35.00 €
Foyer socio-éducatif EREA	30.00 €
AFORBAT Vendée	15.00 €
TOTAL	95.00 €

Le COB Rugby Club a également fait une demande de subvention mais le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne souhaite pas donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation pour les établissements du secondaire qui accueillent des enfants de Boismé et qui présenteront une demande à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2011/2012.

6. DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APPRENDRE A DANSER CM20111214-007

Suite à la demande de l'association « Apprendre à danser » d'une subvention pour l'achat d'un ordinateur portable de 500 € (ordinateur personnel utilisé jusqu'à présent),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association pour l'achat de cet ordinateur et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

7. DEMANDE SUBVENTION APEB POUR VOYAGE CM20111214-008

Suite à la demande d'une subvention de 1000 € par l'APEB en vue de financer le voyage des CE-CM qui aura lieu en janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (2 oui, 9 non et 2 blanc) , refuse cette demande. Ce refus est justifié par la situation financière de cette association qui a fait des bénéfices importants lors des dernières fêtes et par l'importance de la subvention accordée en début d'année (2 210 €).

8. BILAN CANTINE 2010/2011 ET TARIFICATION POUR 2012 CM20111214-009

Suite à la présentation du bilan cantine par Madame Sylvie OUDRY, Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (12 voix pour et 1 abstention), décide de fixer le prix des repas cantine comme suit :

Repas cantine enfant : 2.65 € au lieu de 2.60 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Repas cantine adulte : 5.30 € au lieu de 5.20 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE CM20111214-010

Suite à la renégociation des modalités de fonctionnement des agences postales communales avec l'Association des Maires de France, un nouvel avenant à la convention conclue entre la commune de Boismé et l'entreprise « La Poste » est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le nouvel avenant à la convention.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Gymnastique volontaire** : souhaite avoir une clé qui serait gardée par l'animatrice Mme Christine JACQUET afin de ne plus avoir de problèmes pour récupérer la clé quand la mairie est fermée. Un courrier sera fait.

- **BUYETTE DU 13 JUILLET 2012 CM20111214-006**
Suite à la demande de l'association ALEA pour tenir la buvette le soir du 13 juillet 2012, Considérant que le souhait du Conseil Municipal est que la tenue de cette buvette soit faite à tour de rôle par les diverses associations de la Commune, Considérant qu'ALEA n'a jamais tenu cette buvette, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte qu'ALEA tienne la buvette du 13 juillet pour le feu d'artifice et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

- **OGEC** : Plusieurs demandes :
 1. Installation d'un bac à sable au nouvel espace école-garderie : Le Conseil Municipal est d'accord pour une installation sur la pelouse.
 2. Matérialisation d'une ligne au sol avant la barrière, que les enfants ne doivent pas franchir quand ils attendent à la sortie : le Conseil Municipal donne son accord.
 3. Remettre la tour avec le toboggan : il faudrait prévoir l'aménagement de réception (graviers ronds). Le Conseil Municipal refuse car ce jeu n'est pas aux normes, pas adapté à la collectivité. Un courrier sera fait.

- **GARDERIE** : Risque de dépassement des 20 enfants par jour. Une demande sera faite auprès de l'association des Maires pour savoir si on peut mettre Alicia CARON à disposition de l'OGEC vers la Commune. Le Conseil Municipal prend à l'unanimité une délibération de principe pour permettre cette mise à disposition éventuelle et mettre en place une convention entre les deux structures.

- **Vœux au personnel** : Proposition de demander un traiteur pour le 6 janvier 2012.
- **Vœux aux habitants** : le 15 janvier 2012 à 11 h 30. Prévoir du pétillant de pommes.
- **Marché de Noël** : Vendredi 16 décembre. 20 exposants environ. Prévoir les affiches pour la prochaine fois. Un branchement électrique a été demandé.
- **Nom du Lotissement** : toujours pas de propositions nouvelles
- **DELIBERATION POUR COMPOSITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU THOUARET CM20111214-011 MODIFIE LA DELIBERATION PRISE LE 28 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du Bassin du Thouaret pour la mise en place du nouveau « Contrat Territorial en Milieu Aquatique (CTMA) ».

Il demande à chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret de bien vouloir désigner des personnes qui composeront le groupe de travail. Ce groupe de travail étudiera des propositions d'actions sur les ouvrages afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau exigé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le groupe de travail sera composé de :

- 3 représentants de la pêche.
- 2 élus titulaires de la Commune.
- 1 élu suppléant de la commune.
- 2 élus du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret.
- Des propriétaires des ouvrages ou d'ancrages d'ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE de nommer en tant que :

- **Représentants de la pêche :**
 - M. Fabrice TALBOT La Guirère 79300 BOISME
 - M. René MERCERON Brialeau 79300 BOISME
 - M. Ante MARIC La Lande 79300 BOISME
- **Elus titulaires de la Commune :**
 - M. Christian GARNIER La Jussandière 79300 BOISME
 - M. Patrick HAY 16 rue des Terres Rouges 79300 BOISME
- **Elu suppléant de la Commune :**
 - M. André GIRET Le Puy Chevrier 79300 BOISME
- **Elus du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret :**
 - M. Jean-Pierre LECOMTE La Basse Tonnière 79300 BOISME
 - M. Patrice BERNARD l'Espoir 79300 BOISME
- **Propriétaires des ouvrages ou d'ancrages d'ouvrages :**
 - Monsieur Henri GRELLIER pour la Jaunelière remplace Mme Maryse COURJAULT
 - M. Jacques BONNET Le Moulin de la Guirère 79300 BOISME pour le Moulin de la Guirère
 - M. Joël GUITTON 4 rue de la Rochejacquelin 79300 BOISME pour le Bas Gourneau
 - M. Gérard RAMBAULT Le Moulin Breton 79300 BOISME pour le Moulin Breton
 - M. Joël MIMAULT Les Guittérières 79300 BOISME pour le Moulin des Guittérières
 - M. Théophile MOREAU Le Poiron 79300 BOISME pour le Moulin aux Grains
 - M. Michel MORIN Le Moulin aux Grains 79300 BOISME pour le Moulin aux Grains
 - Pas de propriétaires recensés pour le Moulin de Chenully.
- **Travaux de voirie :** Présentation. Voir ce qui pourrait être fait en interne avec les cantonniers.
- **Devis élagage :** 63 € le km de route avec un seul passage et 87 € pour 2 passages. Proposition de faire faire par le cantonnier et de voir ensuite s'il a trop de travail.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE LE MUSCADET CM20111214-012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de prendre une délibération pour une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de voirie du Muscadet.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES

Aménagement voirie Le Muscadet **105 000 € HT**
dont 42 700 € HT de dépenses subventionnables

RECETTES

Subvention demandée au titre des amendes de police (25 %) **10 675 €**

Autofinancement **94 325 €**

TOTAL **105 000 € HT**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

- **Offre de SÉOLIS** : Concernant la nouvelle proposition moins coûteuse, il s'avère qu'on serait obligé de tout changer tout de suite ce qui entraînerait un surcoût de 30 000 € sur 3 ans. Il est décidé d'abandonner cette proposition et de faire faire un devis pour uniquement le changement des ampoules.
- **Travaux aux Bleures** : facture à revoir.
- **Téléthon** : problème pour laver la vaisselle, pas d'eau chaude.
- **Prestataire révision des extincteurs** : délibération à prendre plus tard.
- **Retraite d'Annie BILLY** : prévoir le cadeau.

Séance levée à 23 h 45 min

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,